



LE RÉVEIL

DES COCHERS-CHAUFFEURS

***Ensemble et unis,
stoppons la marche à la guerre
mondiale impérialiste !***



POUR RESTER AU PLUS PRÈS DES COCHERS-CHAUFFEURS



CLIQUEZ SUR **ou** **SCANNEZ**
www.cgt-taxis.fr **le flash code**



LE RÉVEIL DES COCHERS-CHAUFFEURS

Organe de la Chambre Syndicale des Cochers-Chauffeurs CGT (fondé en 1884)

Imprimerie Rivet Presse Édition - Rue Claude-Henri Gorceix - 87000 Limoges

Mise en page: La Petite Imprimerie - Le directeur de publication: Gérard BOUSQUET

Dépôt légal n° 7 - 2000 - ISSN 1760-5180 - N° CPPAP: 1225 S 07479

Éditeur: CSCC CGT Taxis - 3, rue du Château d'Eau - 75010 Paris



L'argent pour les salaires, pas pour la guerre.

Ensemble et unis, Stoppons la marche à la guerre mondiale impérialiste

L'agression impérialiste menée contre le Venezuela par les Etats-Unis de Trump et l'enlèvement scandaleux du président de ce pays accentuent le climat de marche à la guerre mondiale, et déjà en France où, depuis des années, Emmanuel Macron développe l'« *économie de guerre* » et nourrit la course aux armements. Annoncé en pleine bataille pour la défense des retraites le 20 janvier 2023, son plan de 413 milliards d'euros pour la « *modernisation des armées* » vise **en réalité à embrigader la jeunesse de France dans le but de l'envoyer au massacre**. C'est ce qu'encourage le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères Jean-Noël Barrot en déclarant en mars 2025 que « le réarmement des esprits commence à l'école ». C'est ce qu'a confirmé le chef d'état-major des armées Fabien Mandon en novembre 2025 en déclarant qu'il fallait être prêt à « *accepter de perdre des enfants* ».

Voilà la « perspective » qu'offre Macron aux travailleurs et aux citoyens de France : **la fuite en avant dans la guerre continentale, voire mondiale, avec le risque d'une conflagration nucléaire!** Une fuite en avant conforme à l'objectif de l'OTAN, exigé par Trump, que 5% du budget national soit consacré à la guerre. Une fuite en avant également conforme aux annonces de la présidente de la Commission européenne Ursula Von der Leyen d'un plan de 800 milliards d'euros pour une « *Défense européenne* ». Enfin, une fuite en avant conforme à « *l'Initiative de défense européenne* » adoptée par le Parlement européen en novembre et qui prévoit que **les journées de travail pourront être de 13 heures** dans les industries de la Défense !

En somme, **de l'argent pour la guerre, pas pour les salaires ! Et pendant ce temps, pour les travailleurs, c'est l'austérité généralisée** : casse des retraites, des usines, des petits commerces et de l'agriculture, des services publics, de la Sécurité sociale, du code du travail, etc. Le tout, sur fond de criminalisation des syndicalistes, des militants progressistes et des immigrés, mais aussi de promotion médiatique de l'extrême droite faussement « patriotique » et franchement raciste, qui applaudit des deux mains les agressions de Trump et se plie aux exigences du grand patronat, de l'UE et de l'OTAN.

Citoyens et travailleurs, **il est VITAL de combattre l'économie de guerre et de stopper la marche folle à la guerre potentiellement nucléaire** dans laquelle le trio Macron/Le Pen/Bardella et ses complices, tentent d'entraîner notre pays ! Une guerre portée avant tout par l'impérialisme états-unien et ses suppôts, Macron en tête. **Au seul bénéfice des capitalistes, marchands de canons en tête, et avec pour seules victimes les peuples souverains**, du Venezuela au Congo en passant par Cuba socialiste, par la Colombie, par la Palestine victime d'un effroyable génocide, mais aussi par les peuples d'Europe étranglés par la destruction accélérée de leurs conquêtes sociales, de leurs libertés démocratiques et par l'inflation qui les paupérise.

Ensemble et en même temps, mobilisons-nous contre l'économie de guerre, imposée par Macron et l'extrême droite au service exclusif du complexe militaro-industriel capitaliste.

Ensemble et en même temps, soutenons la lutte des peuples opprimés par l'impérialisme.

Ensemble et en même temps refusons la folle logique mortifère de l'UE et de l'OTAN en construisant et en imposant un projet de VIE pour la jeunesse et les travailleurs de France !

Lille, le 23 janvier 2026

Premiers signataires : UD CGT NORD, PRCF, URC, FSE, LFI, Jeunesse Communiste, CSP 59, AFPS 5962.

Courrier aux candidats à la Mairie de Paris : **la réponse de la candidate Insoumise,** **Sofia CHIKIROU**

Sans surprise, la première candidate à nous répondre est issue du parti de la France Insoumise, parti qui a toujours été aux côtés des travailleurs du taxi, tant au niveau local que national. Nous ne pouvons donc que vous encourager à lire ces propositions et à vous positionner.

La politique nocive de la Ville de Paris depuis plusieurs années a eu comme conséquence la détérioration de nos conditions de travail (sabotage des stations de taxis, embouteillage, voir notre courrier adressé aux candidats). La Mairie de Paris a une grande responsabilité dans cette situation car elle n'a jamais été à l'écoute de nos nombreuses alertes. La candidate CHIKIROU semble, elle, avoir pris la pleine mesure de cet enjeu et affirme vouloir faire du taxi une question prioritaire.

Il appartient donc à chacun d'entre-nous de s'engager dans cette lutte politique qui, conjuguée avec une lutte syndicale permanente, sont les seuls moyens pour améliorer notre quotidien.

Le secrétariat.



Secrétariat
CSCC CGT-Taxis

3, rue du Château d'Eau
75010 PARIS

Paris, le 24 février 2026

Monsieur le Secrétaire,

A l'occasion de l'élection municipale à venir, vous avez bien voulu me saisir au sujet de la problématique des taxis à Paris.

La philosophie de notre programme Le Nouveau Paris Populaire, que vous trouverez avec ce courrier, repose sur une cohabitation apaisée entre l'ensemble des usagers de l'espace public. Dans une ville aussi dense, les transports publics et au premier chef les taxis, seront considérés comme prioritaires.

Vous m'interrogez sur plusieurs points précis et je vais y répondre précisément.

Concernant, l'occupation du domaine public par les véhicules de transports privés et plus généralement sur les nuisances causées par la concurrence sauvage des plateformes de type Uber, je vous l'affirme avec force, nous mettrons tout en œuvre pour la faire cesser à Paris. Dégradation du service et des conditions de sécurité, déréglementation brutale, perte fiscale, la Ville luttera efficacement contre l'ubérisation en œuvre. Elle fera le nécessaire pour empêcher l'occupation illégale du domaine public. A chaque infraction constatée, sera réclamée une indemnité d'occupation sans titre suffisamment dissuasive pour rendre l'activité non rentable pour le contrevenant. C'est une prérogative de la Ville que d'accorder une autorisation du domaine public et elle la fera respecter.

Concernant les zones blanches de VTC, nous prévoyons la création de « Quartiers libres » de toute circulation automobile. Ces restrictions ne concerneront pas les taxis qui pourront y déposer les habitants.

Concernant la dégradation des stations de taxi, je ferai une réponse à plusieurs niveaux. Tout d'abord, la méthode : rien ne sera décidé sans concertation. Nous voulons remettre de la démocratie à tous les niveaux et évidemment, nous ferons vivre la démocratie sociale à travers un dialogue constant avec les taxis et leurs représentants syndicaux. Nous définirons par cette méthode les zones les plus appropriées pour les stations de taxi. Ensuite, sur le fond : nous mettrons en place une police touristique chargée entre autres de fluidifier les mobilités autour des zones touristiques et d'éviter les racolages. Les zones autour des grandes gares parisiennes seront particulièrement suivies. Évidemment, nous mettrons fin à la politique des travaux perpétuels et elles seront intégrées dans notre politique de cohabitation des mobilités.

Quelle est-elle ? Concernant la circulation et la cohabitation des différents modes de transport, notre politique reposera sur le partage intelligent du temps plutôt que d'un espace nécessairement restreint. Le transport en surface – bus et taxis – aura toute notre attention. Nous prévoyons de fluidifier la circulation avec un investissement conséquent dans le pilotage intelligent des feux de circulation. Par ailleurs, notre plan vélo repose sur plusieurs axes : la formation des cyclistes notamment au sein de l'école municipale du vélo mais aussi faire respecter le code de la route par la police municipale. La cohabitation entre les taxis et les vélos sur les voies actuellement partagées doit être améliorée, notamment par le respect du code de la route en toute circonstance. Les voies de taxis seront clairement distinguées des voies cyclables. La cohabitation dans un même espace ne peut pas être la solution.

Enfin, concernant la vitesse de circulation qui a un impact direct sur les conditions de travail et la rémunération des taxis, l'objectif n'est pas de remonter de manière fictive la vitesse autorisée mais d'augmenter la vitesse réelle sur les voies réservées. C'est l'ensemble de notre politique de circulation intelligente et de transformation de nos rues en voies sûres et apaisées qui permettra aux taxis de redevenir ce maillon essentiel qui irrigue la ville de Paris.

Je reste à votre disposition pour approfondir les points nécessaires. Respectueusement,

Sophia Chikirou
Candidate à l'élection municipale 2026 à Paris

Convention CPAM

Danielle Simonnet interpelle le directeur de la CNAM, Thomas FATÔME, pour dénoncer la convention CPAM



DG audition Thomas Fatôme Directeur général de la CNAM

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance maladie, je souhaite vous interroger sur la convention de la CNAM avec les taxis, entrée en vigueur le 1er novembre dernier, qui a suscité la colère des chauffeurs et une forte mobilisation de leurs organisations syndicales.

Dans la foulée de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, la CNAM a décidé de réaliser 150 millions d'euros d'économies via cette nouvelle convention. Celle-ci instaure un forfait unique de prise en charge de 13 euros incluant les quatre premiers kilomètres, puis un tarif kilométrique uniformisé par département, souvent revu à la baisse. Le retour à vide n'est plus entièrement remboursé, pas

plus que le temps d'attente lors des consultations. La CNAM présente cette tarification comme « plus juste, plus simple et lisible ». Permettez-moi d'en douter : le secrétaire de la Fédération nationale du taxi, Dominique Buisson, évoque des pertes de chiffre d'affaires de 30 % à 40 %.

Cette convention menace directement la viabilité de milliers de taxis. Sur 40 000 taxis conventionnés, la moitié dépend d'entreprises d'ambulances. Or, selon Dominique Hunault, président de la Chambre nationale des services d'ambulances, les redressements et liquidations ont « plus que doublé entre 2024 et 2025 », touchant 180 entreprises sur moins de 5 000.

Surtout, les taxis ne sont pas prescripteurs des transports sanitaires : ils ne peuvent être tenus pour responsables de la hausse des dépenses. Celle-ci s'explique notamment par la dégradation de l'offre de santé, la fermeture d'hôpitaux de proximité, le virage ambulatoire et l'extension des déserts médicaux, qui accroissent mécaniquement les besoins de transport.

En milieu rural, les petites entreprises sont les plus fragilisées. Un dirigeant de taxi dans la Creuse témoigne : pour une hospitalisation à Limoges, une course lui coûte 142 euros pour un remboursement de 101 euros, soit 39 % de perte brute. Pour les habitants de ces territoires, c'est la double peine : après l'éloignement des soins, la disparition des taxis menace l'accès même aux traitements.

Monsieur le directeur, êtes-vous certain que cette convention est réellement « plus juste, plus simple, plus lisible » pour les acteurs du secteur ? Et que pensez-vous, par ailleurs, des plateformes de l'ubérisation qui pillent les caisses de l'Etat et celles de la Sécurité sociale ? Ne faudrait-il pas soutenir l'Urssaf qui réclame 1,7 milliard d'euros à Uber pour travail dissimulé ?



La non-réponse du directeur de la CNAM UN DIALOGUE DE SOURD !

Compte rendu de réunion n° 52 - Commission des affaires sociales

17^e législature

Session 2025 - 2026

Déposé le mercredi 25 février 2026.

M. le directeur général de la CNAM. D'intenses négociations se sont déroulées durant dix-huit mois avec les quatre fédérations de taxis. Elles ont abouti à un nouvel accord cadre. La mise en œuvre de la nouvelle convention début novembre a fait l'objet de nombreux travaux locaux entre les cpam et les fédérations de taxis, de sorte que ceux-ci se sont largement conventionnés au nouvel accord-cadre. La nouvelle tarification apparaît plus équitable et plus claire. Près de la moitié des dépenses de transports de patients est facturée par des taxis. Une clause de revoyure a prévu une nouvelle réunion avec les fédérations de taxis le 23 mars. Au besoin, le dispositif sera ajusté. La CNAM échange avec l'URSSAF afin d'évaluer plus objectivement la dégradation de certaines situations économiques. Le système antérieur n'était de toute façon pas soutenable.



Dans le cadre de la facturation électronique, nous tenons à t'informer de l'obligation d'adhérer à une plateforme de facturation électronique agréée par l'état avant septembre 2026.

Tous les chauffeurs de taxi (artisans ou Locataires gérants) sont concernés par la facturation électronique.

À ce titre, à partir de septembre 2026 tu seras dans l'obligation :

- ☛ D'adhérer à une plateforme de facturation électronique agréée par l'état.
- ☛ De contacter l'ensemble de tes fournisseurs pour lesquels tu as des factures avec TVA , afin de leur communiquer ton numéro de SIRET.

Par ce biais, tes fournisseurs pourront transmettre les factures électroniques liées à ton activité de taxi directement à la plateforme de facturation électronique agréée par l'état (PDP) à laquelle tu as adhéré.



Est-ce que je peux choisir ma plateforme de facturation électronique ?

- ▶ Le choix de la plateforme de facturation électronique est totalement libre. Ton syndicat pourra t'aider à en choisir une (à partir de l'été 2026).



Où puis je trouver la liste des plateformes de facturation électronique agréées par l'état ?

- ▶ La liste des plateformes agréées immatriculées sous réserve est disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) sur la page : <https://www.impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-agreees-immatriculees>



Cette liste présente les plateformes agréées sous réserve d'immatriculation !



Tu devra donc attendre quelques mois pour avoir la liste définitive des plateformes agréées.



Ou puis je trouver mon numéros de SIRET ?

**L'Annuaire des
Entreprises**

<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr>



Quels sont mes fournisseurs a contacter ?

▶ A partir de septembre 2026, tu dois contacter tes fournisseurs liés à une activité de chauffeur de taxi.

Par exemple :

- ☛ Opérateur Internet et téléphonie
- ☛ Banque concernant le compte pro et surtout si tu as un véhicule taxi en leasing.
- ☛ Fournisseur d'énergie concernant la recharge de ton véhicule taxi électrique.
- ☛ Ton assurance
- ☛ La radio taxi et autres applications taxi

Le secrétariat est à la disposition des taxis syndiqués à notre permanence, ouverte du Lundi au Vendredi de 9h à 11h30 et 14h à 17h30 au 3, rue du Château d'eau - 75010 PARIS

Réponse de David BELLIARD, maire-adjoint chargé des Transports, datée du 11 février 2026,

sur les dysfonctionnements graves sur le site taxi de la Gare du Nord

**Un délai de réponse qui en dit long
sur le peu de considération de M. BELLIARD envers les taxis**



Bonjour,

Vous appelez mon attention sur des dysfonctionnements constatés sur le site des taxis à la Gare du Nord. Vous précisez qu'une zone « dépose taxi » située en sous-sol présente un accès difficile et une signalétique inadaptée aux besoins des chauffeurs de taxi.

La SNCF a livré ce parking dans le courant de l'été 2024 avec une zone de dépose pour les taxis située au 2^e sous-sol (S-2). Une signalétique a été installée :

- en surface à l'entrée du parking au niveau de la rampe d'accès rue de Compiègne,
- au portail d'accès situé en bas de la rampe.

Actuellement, la Ville de Paris et la SNCF travaillent sur un projet de jalonnement complémentaire afin de faciliter l'accès au parking et de promouvoir les bonnes pratiques de dépose au niveau S-2. La ville étudie également un renforcement de la signalétique en surface notamment par l'ajout de panneaux

directionnels indiquant la présence du parking et la possibilité d'opérer la dépose taxi. De son côté, la SNCF examine un projet visant à améliorer la signalétique intérieure déjà mise en œuvre.

Le projet d'aménagement des abords de la gare du Nord, actuellement en cours, prévoit la relocalisation de la station de taxis, auparavant située au 13 rue de Dunkerque, vers un nouvel emplacement côté gare, au niveau du 72 rue de Dunkerque, le long du parvis. Cette nouvelle localisation vise à faciliter la dépose au plus près de la gare. La livraison de la nouvelle station est prévue à l'issue des travaux, en mars 2026. Les dimensions de la station existante ont été conservées dans le projet.

Le projet d'aménagement des abords de ce site, en cours, vise à renforcer l'intermodalité autour de la gare la plus fréquentée d'Europe (700 000 voyageurs par jour, 250 millions par an). Il prévoit l'extension du parvis pour améliorer la

circulation des piétons, la création d'une offre de stationnement vélo en surface (absente sur l'ancien parvis) et l'agrandissement des quais bus afin de faciliter la desserte des six lignes concernées. La mise en place de stationnements vélo sur le parvis complète les emplacements déjà disponibles dans la halle à vélo, réalisée par la SNCF en 2024, dont le taux d'occupation ne cesse de croître depuis sa livraison.

La Préfecture de Police et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) ont été informées des observations portées dans votre courrier pour organiser les présences et actions en conséquences.

Cordialement,

David BELLIARD
Adjoint à la Maire de Paris
en charge de la transformation de l'espace public, des transports, des mobilités, du code de la rue et de la voirie.
Hôtel de Ville- 5, rue de Lobau
75196 PARIS Cedex 04



LA QUALITÉ DE SERVICE

La qualité de service:

La proximité et **l'efficacité** font partie des valeurs sûres de la MFA depuis sa fondation : par conséquent, elle veille quotidiennement à rendre encore meilleure la relation qu'elle entretient avec ses sociétaires.

Renforcement de la qualité de service :

Répondre aux questions et anticiper les besoins des sociétaires sera toujours essentiel. Dans le but de favoriser l'échange, la MFA a décidé de renforcer son dispositif d'écoute.

Pour la plus grande satisfaction de ses sociétaires, elle a donc misé sur l'organisation, la fluidité et la rapidité !

Enquête suite à un appel téléphonique :

Toujours à l'écoute, la MFA ne s'arrête pas là et donne également la parole à la fin de chaque appel téléphonique. Dès que l'interlocuteur a raccroché, quelques courts instants sont nécessaires pour répondre à l'enquête de satisfaction proposée par la MFA et contribuer à l'amélioration continue de ses services.

Pour plus d'informations sur la MFA, retrouvez son site internet mfa.fr, ou flashez ce QR code à l'aide de la caméra arrière de votre smartphone. Découvrez toute l'actualité de la MFA dans la rubrique « le blog de la MFA ».



Enquête de satisfaction :

À la MFA, l'avis de ses sociétaires compte, il est valorisé. Ainsi, elle réalise des enquêtes de satisfaction dans le but d'améliorer en permanence ses services.

Sous forme de questionnaires, les avis sont collectés à la suite :

- 1 D'un sinistre terminé,
- 2 D'un acte sur le contrat.

La qualité de ses services, l'intervention de ses prestataires, les retours sur les conseils apportés par les chargés de clientèle, le délai de traitement d'un dossier sinistre et bien évidemment le degré de satisfaction, sont les aspects forts des questionnaires sur lesquels la MFA veille attentivement.

Baromètre de satisfaction :

Pour compléter son dispositif, la MFA a mis en place depuis 2017 un baromètre de satisfaction, il permet de :

- Donner la parole à ses sociétaires,
- Déceler les axes d'améliorations,
- Évaluer le degré de satisfaction.



Une condamnation exemplaire qui expose les dérives du secteur des ambulances !



Par un jugement du 10 juillet 2025, désormais définitif, le Tribunal correctionnel d'Avignon a sévèrement condamné plusieurs sociétés de transport sanitaire ainsi que leurs dirigeants. Les faits sont graves : travail dissimulé, prêt de main-d'œuvre à but lucratif, mise en danger des salariés, non-respect des règles d'hygiène et de sécurité, absence d'évaluation des risques professionnels, escroquerie au préjudice de la CPAM et de l'URSSAF.

L'affaire débute à la suite d'un simple contrôle routier sur un véhicule sanitaire. Les forces de l'ordre découvrent alors que le conducteur et son passager ne sont pas salariés de l'entreprise propriétaire du véhicule. Ce constat révèle un système organisé et opaque entre plusieurs sociétés, reposant sur la mise à disposition illégale de travailleurs non déclarés à l'URSSAF et sur des activités de transport sanitaire réalisées sans agrément de l'ARS, en dehors de tout cadre légal.

L'enquête approfondie menée par la police judiciaire et l'inspection du travail a mis au jour un dispositif frauduleux structuré, au mépris du droit du travail, de la sécurité des salariés et de la protection des patients. Elle s'est déroulée dans un contexte particulièrement préoccupant, marqué par des pressions répétées à l'encontre de l'inspectrice du travail et des menaces visant les salariés.

Partie civile dans cette affaire, notre Fédération salut cette décision de justice qui :

- Reconnaît pleinement le préjudice subi par les salariés et l'ensemble de la profession ;
- Sanctionne lourdement les sociétés et leurs dirigeants, avec des peines pouvant aller jusqu'à 12 mois d'emprisonnement ferme sous bracelet électronique, des interdictions de gérer et de fortes amendes ;
- Rappelle que l'exploitation des travailleurs et la fraude sociale ne peuvent rester impunies.

Le transport sanitaire est aujourd'hui un secteur fragilisé par des pratiques frauduleuses et des dérives patronales inacceptables. Ces agissements mettent en danger la sécurité des patients, exposent les salariés à des risques graves et organisent une fraude massive contre notre système de protection sociale.

Cette condamnation doit servir d'avertissement clair : les employeurs qui bafouent la loi, exploitent les travailleurs et détournent l'argent de la Sécurité sociale devront répondre de leurs actes. La CGT poursuivra sans relâche son action pour défendre les salariés, assainir la profession et mettre fin aux pratiques des patrons voyous qui prospèrent au détriment de l'intérêt général.

Montreuil, le 12 février 2026



8 mars pour l'égalité des droits

Inégalités salariales : on compare, on répare !

Avec la CGT, on revendique :

- la création d'outils performants de mesure des inégalités salariales et professionnelles dans le privé et dans le public ;
- la revalorisation des métiers à prédominance féminine, aujourd'hui dévalorisés et sous-payés ;
- la fin des temps partiels imposés ;
- la revalorisation du Smic et de tous les salaires ;
- la suppression des systèmes opaques d'individualisation des rémunérations ;
- de réelles et fortes sanctions contre les entreprises qui discriminent ;
- le conditionnement de l'octroi des marchés publics à l'égalité salariale ;
- un congé d'accueil de l'enfant de quatre mois pour le second parent ;
- une opération publique de déconstruction massive des stéréotypes de genre dès le plus jeune âge, à l'école, au travail et dans l'ensemble de la société.

Gagner l'égalité, c'est mettre fin au dumping social lié aux différences de rémunérations entre femmes et hommes qui tire tous les salaires vers le bas. Tout le monde y gagne !

On s'organise pour gagner l'égalité salariale

Avec qui/quoi ?

- **Les militant-es de la CGT** dans mon entreprise ou mon administration, ou de mon union locale si la CGT n'est pas présente sur mon lieu de travail
- **Les outils CGT** : le site de référence sur l'égalité femmes-hommes avec des guides, accords types, vidéos, tracts, affiches, etc. = www.egalite-professionnelle.cgt.fr, des formations CGT dédiées

Quels sont mes droits ?

- **Discriminer, c'est illégal !** La loi proscriit les discriminations directes et indirectes, il est interdit de ne pas respecter les principes « À travail égal, salaire égal » et « À travail de valeur égale, salaire égal » ; il est pareillement interdit de pénaliser les femmes pour grossesse, maternité et situation de famille notamment ;
- À partir du mois de juin 2026, toute personne aura le **droit de connaître le salaire moyen des collègues** de sa catégorie à l'embauche ou au cours de la carrière, grâce à la transposition en droit français de la directive sur la transparence des rémunérations (voir ci-contre).

Pour mettre fin aux inégalités de salaire et de carrière, on la joue collectif !

Plusieurs leviers existent pour réparer les injustices :

- Les négociations annuelles obligatoires...
- Les accords égalité femmes-hommes dans les entreprises...
- Les négociations de branche...
- Les recours en justice...

Flashez le code pour voir les détails de ces points et le kit d'action

La transparence sur les rémunérations, un levier pour gagner l'égalité femmes-hommes au travail !

La France doit transposer cette année en droit français **une directive européenne** qui prévoit notamment :

- l'obligation de transparence des rémunérations à l'embauche et pendant la carrière ;
- l'évaluation des inégalités de rémunération ;
- la refonte des grilles des métiers en prenant en compte la notion de valeur égale ;
- le renversement de la charge de la preuve en cas de recours en justice pour discrimination ;
- des sanctions dissuasives pour les entreprises et les administrations qui discriminent.

Ces dispositions changeront la donne en profondeur si l'esprit du texte européen est respecté.

Or, les concertations entre syndicats, gouvernement et patronat font craindre le pire.

Contre une transposition au rabais, la mobilisation de l'ensemble du monde du travail est indispensable !

Retrouvez davantage d'informations sur egalite-professionnelle.cgt.fr

Revendiquer l'égalité salariale, c'est revendiquer l'augmentation de tous les salaires !

Kit et manifestation du 8 mars



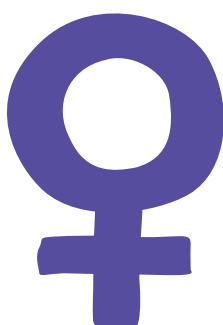
Les femmes gagnent en moyenne **22 % de moins que les hommes**



En équivalent temps plein :

- 19 % de moins que les hommes dans la fonction publique **hospitalière**
- 12 % de moins dans la fonction publique d'**État**
- 7 % de moins dans la fonction publique **territoriale**

80 % des emplois à **temps partiel** sont occupés par des femmes



80 % des personnes en situation de **pauvreté** tout en ayant un emploi sont des femmes

Le passage à temps partiel après une **naissance** est **10 fois plus fréquent** pour les mères que pour les pères



95 % des **secrétaires** sont des femmes,
94 % des **aides à domicile**,
90 % des **aides-soignantes...**



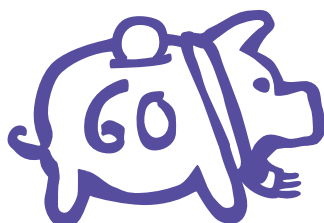
62 % des **cadres** du secteur privé sont des hommes

6 personnes sur 10



au Smic sont des femmes

L'**écart de revenu** du travail entre les hommes et les femmes est de **30 %** en incluant les personnes qui ne sont pas en emploi



Les femmes perçoivent une **pension de retraite inférieure de 38 %** à celle des hommes



ACCIDENTS DE LA VIE

NOUVEAU
créé par la
MFA

**PROFITEZ
PLEINEMENT
DE VOTRE
QUOTIDIEN !**

**Désormais, la MFA
protège aussi votre famille**

L'assurance Accidents de la vie, c'est :

Une couverture globale

Vous bénéficiez d'une protection
complète pour **vous et votre famille**.

Des garanties adaptées

Que vous soyez seul, en couple
ou en famille, nous vous proposons
des garanties **qui correspondent**
à vos besoins.

Le choix de votre niveau de garanties

Vous déterminez le montant
du capital fixe qui vous est versé
ainsi que le montant **du forfait**
journalier en cas d'hospitalisation.

mfa.fr



MFA TAXI

UNE ASSURANCE QUI RÉPOND AUX EXIGENCES DE VOTRE MÉTIER

Des garanties spécifiques pour
une protection complète de votre
activité professionnelle et une
assistance 0km incluse.

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS
DE VOTRE CONSEILLER !

mfa.fr

01 49 68 68 68

Mutuelle Fraternelle d'Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
régie par le Code des Assurances - 6, rue Fournier - BP 311 - 92111 CLAMART CEDEX
Enregistrée au répertoire Sirene sous le numéro 784 702 391.



Mutuelle
Fraternelle
d'Assurances